

Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin

Date: 7 juin 2024

► Projet de conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin

I. Contexte – le travail décent et l'économie du soin: il est urgent d'agir

1. Le soin est fondamental pour le bien-être humain, social, économique et environnemental [la reproduction sociale] et le développement durable. Le travail de soin, rémunéré et non rémunéré, est essentiel à tout autre travail. Une économie du soin robuste et qui fonctionne bien permet à la main d'œuvre d'aujourd'hui et de demain d'être en meilleure santé, crée des emplois, constitue un appui pour les entreprises et améliore la productivité. Les transformations du monde du travail liées aux innovations technologiques, aux mutations démographiques et aux changements climatiques et environnementaux modifient la demande [et l'offre] de soin.
2. [Une économie du soin robuste et qui fonctionne bien est indispensable pour renforcer la résilience face aux crises, notamment les pandémies, ainsi que pour combattre les inégalités de genre et les autres inégalités et promouvoir le développement économique et social, une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, une transition juste et la justice sociale. L'économie du soin connaît une croissance rapide et crée des emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes.]
3. [La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance de l'économie du soin, notamment dans les politiques publiques, accru la part disproportionnée du travail de soin non rémunéré assumée par les femmes et les filles et mis au jour les mauvaises conditions de travail des travailleurs du soin, y compris les longues heures de travail et les risques pour la sécurité et la santé au travail tels que l'exposition à la violence et au harcèlement, ainsi que d'importantes pénuries de personnel et de compétences.]
4. La main-d'œuvre du soin est hétérogène. Le travail de soin est extrêmement exigeant et nécessite un haut niveau de compétences et des connaissances pointues, mais les compétences ne sont pas toujours reconnues ni valorisées comme elles le devraient. Si certains travailleurs du soin sont hautement qualifiés et bien rémunérés, beaucoup, dont les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, restent dans l'économie informelle, faiblement rémunérés et privés de protection, en droit ou en pratique, notamment de protection sociale et de la protection assurée aux travailleurs. Les agents de santé communautaires et les travailleurs du soin de proximité, qui, souvent, ne sont pas reconnus

comme travailleurs, sont également dépourvus de protection. Les travailleurs migrants, dont beaucoup sont des femmes, ne sont souvent pas en mesure d'exercer pleinement les mêmes droits que les autres travailleurs. D'autres difficultés se posent pour ce qui est du travail décent et de l'économie du soin, parmi lesquelles [une forte] / [la] ségrégation professionnelle fondée sur [l'appartenance ethnique, la race et] le genre et la dévalorisation du travail de soin. Les femmes [,en particulier les femmes racialisées et les femmes pauvres,] assument une part inéquitable du soin non rémunéré, ce qui crée des obstacles structurels à leur participation, leur maintien et leur progression sur le marché du travail.

5. [L'Organisation internationale du Travail (OIT) joue un rôle de premier plan en matière de promotion du travail décent dans l'économie du soin, en se fondant sur une approche du soin intégrant toutes les étapes de la vie et l'application du Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin (reconnaissance, réduction et redistribution du soin non rémunéré, et rétribution et représentation des travailleurs du soin). Certains gouvernements ont progressé dans la ratification des conventions internationales du travail touchant au soin et d'autres conventions internationales du travail pertinentes et mis en œuvre des approches intégrées des politiques de soin. Les employeurs mettent de plus en plus souvent en place des politiques du lieu de travail et des modalités de travail favorables à la famille afin d'aider les individus à mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et à répartir les responsabilités en matière de soin. Les travailleurs du soin s'organisent de plus en plus.]
6. Toutefois, d'importantes lacunes subsistent dans la législation, les politiques, le financement et la mise en œuvre. Il est urgent d'agir pour garantir le travail décent dans l'économie du soin et le promouvoir en garantissant l'accès au soin.

II. Une vision commune de l'économie du soin

7. L'économie du soin englobe le travail de soin, qu'il soit rémunéré ou non rémunéré, direct ou indirect, sa fourniture au sein des foyers et en dehors, ainsi que les personnes qui effectuent ce travail et celles qui en bénéficient et les employeurs et les institutions qui proposent des services de soin. Le travail de soin s'entend, entre autres, des activités et des relations qui visent à soutenir la vie et sa qualité; développent les capacités humaines; renforcent la capacité d'agir, l'autonomie et la dignité; améliorent les perspectives et la résilience des personnes qui effectuent le travail de soin et de celles qui en bénéficient; tiennent compte des différents besoins des personnes à chaque étape de la vie; répondent aux besoins de [soin [et/ou] d'assistance] // [de soin et, le cas échéant, d'assistance] des personnes, y compris des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans les domaines physique, psychologique, cognitif et du développement.
8. Le travail de soin est assuré par l'intermédiaire du secteur public et du secteur privé, notamment les micro, petites et moyennes entreprises. Il est aussi assuré par le secteur sans but lucratif, l'économie sociale et solidaire et les ménages. Le travail de soin rémunéré recouvre différents secteurs et professions. L'économie du soin, qui combine formalité et informalité, inclut, sans pour autant s'y limiter, les activités des travailleurs des secteurs de l'éducation, de l'éducation et de la protection de la petite enfance et de la santé et de l'action sociale, des travailleurs domestiques et des personnes qui effectuent un travail de soin non rémunéré. Il n'existe à l'heure actuelle aucune définition statistique convenue du travail de soin, et il conviendrait d'en élaborer une afin de promouvoir l'harmonisation et la cohérence des données relatives au soin, notamment dans tous les sous-secteurs concernés.

9. Le travail de soin direct renvoie aux activités de soin à la personne qui ont une dimension relationnelle, tandis que le travail de soin indirect comprend les activités qui contribuent au bien-être sans passer par un contact personnel direct, telles que le ménage et la cuisine.
10. L'organisation sociale actuelle du soin – qui fournit le soin et qui y a accès – fait peser une part disproportionnée du travail de soin non rémunéré sur les femmes, ce qui entrave leur inclusion économique et leur participation effective au marché du travail, accroît les disparités de genre dans le monde du travail, et prive de nombreuses femmes d'un accès adéquat à la protection sociale. Dans [certains / de nombreux] pays, la charge du travail de soin rémunéré et non rémunéré qui pèse sur les femmes peut être déterminée en grande partie par la race, l'appartenance ethnique, les conditions socioéconomiques et l'origine géographique.
11. [L'économie du soin comprend les politiques, les services, les infrastructures, les institutions, les mécanismes de financement et les normes sociales qui orientent et déterminent la fourniture de services de soin et d'assistance et l'accès à ces services tout au long de la vie.]

III. Principes directeurs

12. Lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques et des approches intégrées, complètes et globales en faveur du travail décent et de l'économie du soin, les Membres devraient tenir compte des principes ci-après.
13. [Le travail de soin n'est pas une marchandise. Toute personne a le droit de fournir des services de soin et de bénéficier de ces services ainsi que de pratiquer l'autosoin.]
14. Tous les travailleurs du soin devraient avoir accès au travail décent. Le travail décent pour les travailleurs du soin contribue à un soin de qualité, au recrutement et à la fidélisation des travailleurs ainsi qu'à la promotion de l'égalité des genres, contrebalance la pénurie de travailleurs et renforce la résilience des sociétés et des économies.
15. Tous les Membres ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession; un milieu de travail sûr et salubre, pour les travailleurs du soin.
16. La ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes pour l'économie du soin sont essentielles à une approche du soin fondée sur les droits.
17. Le soin devrait être fourni, rendu accessible et reçu sur la base des principes de non-discrimination, de solidarité, de durabilité, d'équité [, / et] d'universalité [et de coresponsabilité sociale et en matière de genre].
18. [Les investissements dans l'économie du soin promeuvent un soin de qualité, le travail décent, la santé et le bien-être, ce qui contribue à la constitution d'une main-d'œuvre du soin qualifiée, adaptable et issue d'horizons divers, et permettent la transition vers l'économie formelle.]
19. [Le Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin éclaire les stratégies intégrées et cohérentes visant à réaliser le travail décent dans l'économie du soin. Le travail de soin non rémunéré devrait être reconnu, réduit et redistribué. Le travail de soin rémunéré devrait être rétribué par des salaires équitables et adéquats, y compris une rémunération égale pour un travail de valeur égale et une protection sociale et des travailleurs effective. La représentation

et le dialogue social, y compris la négociation collective, sont essentiels. Les bénéficiaires de soin et d'assistance et les aidants non rémunérés devraient être consultés.]

20. La réalisation du travail décent passe par la mise en place et la mise en œuvre effective de politiques de congés pour soin et de services de soin bien conçus [et financés]. Cela permet:
 - a) l'entrée, le maintien et la progression des travailleurs ayant des responsabilités familiales sur le marché du travail, sans discrimination;
 - b) un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et une répartition plus équitable des responsabilités en matière de soin;
 - c) la croissance de la productivité par la préservation de la santé et du bien-être de la main-d'œuvre;
 - d) une action visant à remédier aux obstacles auxquels se heurtent les personnes ayant des besoins importants en matière de soin ou d'assistance et celles qui fournissent des services de soin ou d'assistance non rémunérés.
21. [Le soin présente les caractéristiques d'un bien public, ce qui suppose que l'État est le principal responsable de sa fourniture, de son financement et de sa réglementation et qu'il lui incombe au premier chef de garantir aux travailleurs du soin et aux bénéficiaires de soin des normes élevées en matière de qualité, de sécurité et de santé. Cela exige l'allocation des ressources nécessaires.]
22. [Les entreprises publiques et privées et les coopératives et autres entités de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle dans la fourniture de soin de qualité, l'investissement dans des infrastructures de soin durables et modernes et la création de possibilités de formation et d'emploi.]
23. La fourniture de soin communautaire, y compris en partenariat avec les peuples autochtones et tribaux, le cas échéant, peut contribuer à répondre aux besoins au niveau local.
24. [La collecte de données ventilées selon le type de travail de soin et le statut migratoire ainsi que la mesure de l'ampleur et de la valeur du soin non rémunéré sont essentielles pour comprendre l'économie du soin et guider l'élaboration des politiques.]
25. La coordination entre les différents échelons et acteurs étatiques suivant une approche qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics favorise des stratégies relatives au soin cohérentes, efficaces et intégrées.

IV. Faire progresser le travail décent dans l'économie du soin

26. En tenant compte des principes susmentionnés, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient, en fonction de leur domaine de compétences, avec l'appui de l'OIT:
 - a) [concevoir et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de soin intégrés et cohérents à l'appui du travail décent et de l'égalité des genres. Ces politiques devraient contribuer à un programme en faveur du soin fondé sur les droits et reposer sur les normes internationales du travail et le dialogue social. Le Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin fournit des orientations précieuses à cet égard;]
 - b) intégrer le soin dans les politiques publiques pertinentes, y compris les politiques macroéconomiques et celles relatives à l'emploi, aux compétences, à la protection sociale

- et à la protection des travailleurs, aux migrations et à l'environnement, tout en assurant une coordination et un financement public adéquats [en fonction du niveau de développement des pays];
- c) [promouvoir des politiques de l'emploi et des politiques macroéconomiques qui créent des emplois décents dans l'économie du soin, notamment par la formalisation des entreprises et des emplois du soin qui sont informels ainsi que par la prévention de l'informalisation de ceux qui sont formels, et l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour investir dans l'économie du soin;]
 - d) promouvoir des politiques actives du marché du travail, [l'éducation et] la formation, l'acquisition [, l'actualisation] et le perfectionnement des compétences, la reconnaissance et la certification des compétences aux niveaux national et transnational ainsi que l'ouverture à l'apprentissage et l'accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en cohérence avec les avancées technologiques, afin de promouvoir l'évolution professionnelle et d'attirer et de fidéliser une main-d'œuvre du soin qualifiée;
 - e) lutter contre la dévalorisation du travail de soin, notamment en sensibilisant le public à la valeur sociale et économique de ce travail;
 - f) remédier à la répartition inégale du travail de soin rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes, et promouvoir l'inclusion et l'autonomie économiques des femmes au-delà du travail de soin, notamment en suscitant une évolution concernant les normes sociales et les stéréotypes de genre entourant les rôles en matière de soin [dans le respect des valeurs nationales];
 - g) [veiller à répondre de manière appropriée aux besoins de tous les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soin en renforçant la protection de la maternité ainsi que les politiques de congés pour soin et de protection, y compris celles relatives au congé de paternité, au congé parental et au congé pour soin de longue durée;]
 - h) [renforcer les politiques et les mesures qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, facilitent l'exercice d'une activité rémunérée et rendent les responsabilités en matière de soin plus aisées à assumer. Parmi ces mesures figurent notamment celles qui concernent l'organisation du travail, les horaires de travail et le lieu de travail, ainsi que d'autres conditions d'emploi;]
 - i) [mettre en place et maintenir des systèmes de protection sociale universelle qui offrent une protection adéquate aux travailleurs du soin quel que soit leur type d'emploi, et reconnaître le travail de soin non rémunéré, y compris en prévoyant des crédits d'assurance sociale au titre des activités de soin;]
 - j) [instaurer un environnement favorable aux entreprises durables, y compris des politiques qui encouragent l'investissement dans l'éducation et le développement des compétences, un élargissement des débouchés commerciaux et des possibilités de formalisation et de financement, notamment dans l'économie du soin;]
 - k) [investir dans des services de soin qui soient de qualité, abordables, appropriés et accessibles - notamment le soin aux enfants, les soins de santé et le soin de longue durée - et les rendre disponibles pour tous les travailleurs, y compris pour les travailleurs de l'économie informelle, en permettant la transition de ces derniers vers l'économie formelle;]

- l) accroître l'offre de services d'aide et d'assistance pour les personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'autonomie et l'indépendance individuelles, y compris l'accès aux possibilités d'emploi;
- m) [prévenir et combattre la discrimination fondée sur tout motif interdit visant les travailleurs du soin, en accordant une attention particulière aux femmes, aux travailleurs migrants et aux groupes racialisés;]
- n) [assurer, dans le cadre des politiques nationales et d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux, une protection aux travailleurs migrants du soin, notamment l'égalité de traitement et la portabilité des droits à la protection sociale, ainsi que la promotion d'un recrutement équitable, en tenant compte de l'impact sur la fourniture de soin dans les pays d'origine;]
- o) [garantir un accès effectif à la protection des travailleurs et à la sécurité sociale, notamment par l'intermédiaire de l'inspection du travail, à tous les travailleurs du soin quel que soit leur type d'emploi, en particulier à ceux dont la protection est la plus susceptible d'être insuffisante ou inadéquate tels que les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants ou les agents de santé communautaires et les travailleurs du soin de proximité;]
- p) [concevoir et mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à établir une limitation raisonnable de la durée du travail et des heures supplémentaires, à prévenir et combattre la violence et le harcèlement et à assurer progressivement des salaires vitaux et une rémunération équitable, notamment au moyen de la négociation collective. Les prestataires de soin du secteur public devraient montrer l'exemple à cet égard;]
- q) [suivre l'impact du changement climatique et de l'évolution technologique sur le soin, y compris le travail de soin non rémunéré, et envisager les questions relatives au soin sous l'angle des nouveaux enjeux de gouvernance du marché du travail et des politiques et mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets;]
- r) [soutenir les micro, petites et moyennes entreprises et les entités de l'économie sociale et solidaire, dont les coopératives et les autres initiatives communautaires, qui fournissent des services de soin de qualité, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités, du développement des compétences et de l'accès au financement;]
- s) [recueillir et diffuser des données sur le travail de soin rémunéré et non rémunéré, conformément aux normes statistiques internationales, en vue de fournir une base factuelle à l'appui de l'élaboration des politiques;]
- t) [faire entendre la voix des organisations de travailleurs du soin, y compris celles de travailleurs domestiques, d'agents de santé communautaires et de travailleurs du soin de proximité et de travailleurs migrants, ainsi que des organisations d'employeurs de travailleurs du soin, lorsqu'elles existent, promouvoir leur représentation et les consulter.]

V. Rôle de l'Organisation internationale du Travail

- 27. [Conformément aux principes et priorités énoncés dans les présentes conclusions, l'Organisation devrait approfondir le travail global qu'elle mène sur l'économie du soin dans le cadre de ses objectifs stratégiques, et consacrer ses efforts à:]
 - a) promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes pour l'économie du soin, notamment toutes les conventions fondamentales;

- b) [évaluer les lacunes de son corpus de normes internationales du travail relatives au soin, en particulier pour ce qui concerne le congé de paternité et le congé parental ainsi que la protection de la paternité et la protection parentale et d'autres congés pour soin aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap;]
- c) [évaluer les lacunes normatives et non normatives relatives au travail décent et à l'économie du soin, notamment dans le cadre d'une réunion tripartite d'experts;]
- d) appuyer l'élaboration de normes statistiques convenues au niveau international qui serviraient de base à la collecte de données détaillées, comparables et harmonisées sur l'économie du soin, en tenant compte de l'ensemble du travail de soin rémunéré et non rémunéré pertinent, pour examen à la vingt-deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2028;
- e) [fournir, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, un appui technique et des orientations stratégiques aux fins de l'élaboration de politiques et de systèmes de soin nationaux qui garantissent un accès universel au soin et promeuvent la professionnalisation et la formalisation des emplois du soin ainsi que les normes les plus élevées en matière de qualité, de sécurité et de santé pour les travailleurs du soin et pour les bénéficiaires de soin, en s'inspirant du Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin;]
- f) [fournir une assistance technique afin de promouvoir la protection effective des travailleurs migrants du soin; des travailleurs domestiques; des agents de santé communautaires et des travailleurs du soin de proximité; des travailleurs des coopératives et des autres entités de l'économie sociale et solidaire; des travailleurs du soin de l'économie informelle; vi) des travailleurs ayant des responsabilités familiales;]
- g) promouvoir des politiques et des lois relatives aux services de soin et d'assistance en faveur des personnes souffrant de maladies physiques ou mentales, des personnes vivant avec le VIH et des personnes en situation de handicap, avec la participation de personnes issues des groupes concernés;
- h) [renforcer davantage encore son expertise sur l'économie du soin en approfondissant ses recherches et en améliorant l'information et la communication sur le travail décent et l'économie du soin dans des sociétés à différents niveaux de développement, notamment en livrant régulièrement des tendances et des analyses, des évaluations des lacunes dans la couverture et des investissements publics nécessaires en matière de soin ainsi que de leur impact sur l'égalité des genres, l'emploi, la rémunération, les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs du soin, y compris les travailleurs migrants, et la qualité de la fourniture des services de soin;]
- i) fournir aux pays un appui continu pour mesurer le travail de soin rémunéré et non rémunéré, en appliquant les normes statistiques internationales les plus récentes et de bonnes pratiques de mesure;
- j) [mener des travaux de recherche visant à recenser les principaux obstacles et défis liés à l'exercice effectif de la liberté syndicale et du droit de négociation collective par tous les travailleurs du soin, notamment ceux qui sont les plus exposés au risque d'exploitation et d'abus;]
- k) aider les mandants à assurer le financement durable et adéquat du soin, notamment en réalisant des études socioéconomiques de faisabilité et des calculs des coûts, en mesurant les déficits de financement et en étudiant les moyens d'accroître la marge de manœuvre

budgétaire, ainsi que l'élaboration de politiques macroéconomiques budgétaires et monétaires favorables à l'emploi et adéquates, conformément à ses instruments relatifs à la politique de l'emploi et à la protection sociale;

- l)* organiser, avec son Centre international de formation (Centre de Turin), des activités de renforcement des capacités techniques aux fins de la conception, du financement adéquat, de la mise en œuvre et du suivi de politiques inclusives en faveur de l'économie du soin, y compris l'intégration du soin dans toutes les autres politiques pertinentes;
- m)* [renforcer la capacité des mandants tripartites de participer à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationales de soin, et renforcer toutes les formes de dialogue social, y compris les mécanismes de négociation collective et la coopération sur le lieu de travail;]
- n)* [renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue à l'échelle mondiale pour porter plus haut la question du soin aux niveaux national, régional et mondial, en promouvant, en renforçant et en développant des normes juridiques et statistiques, et en assurant la cohérence des politiques et la coopération interinstitutions sur la question du travail décent et de l'économie du soin au sein du système multilatéral;]
- o)* tirer parti de la Coalition mondiale pour la justice sociale et de l'Accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes afin de consolider les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les réseaux internationaux et les centres de recherche, et de créer une plateforme Sud-Sud visant à promouvoir le travail décent dans le soin;
- p)* [faire en sorte de disposer des ressources suffisantes pour mener ses travaux sur l'économie du soin et intégrer la question du travail décent et de l'égalité des genres dans l'économie du soin dans tous ses projets et activités de coopération pour le développement pertinents, dans le but de tirer pleinement parti du potentiel qu'offre l'économie du soin pour contribuer à l'Agenda du travail décent, à la réalisation des objectifs de développement durable et à une transition juste.]